

DIRECTIVES EUROPEENNE 2002 / 95 / CE - RoHS

Concernant la limitation et l'utilisation des substances dangereuses dans nos productions au plus tard pour la **FIN D'ANNEE 2005**

Notre activité se trouve confronté à 2 restrictions

1) Le Plomb en tant qu'élément d'alliage dans les métaux.

2) Le Chrome hexavalent (Cr6+) dans les traitements anticorrosif (Zingué bichromaté etc ...).

Ci joint copie en français de l' **ANNEXE** synthétisée de ces directives. (**parue au journal officiel de l'U.E**)

Face à ces impératifs **la Société CCB** à entrepris de vérifier, modifier si nécessaire, et valider les solutions proposées afin de respecter l'ensemble de ces normes Européennes

I) CONTENANCE DANS LES ALLIAGES DE METAUX :

Après vérifications des valeurs concernant le plomb dans les matières.

La Société **CCB est et restera conforme a la législation :**

Dans l'acier: **autorisé 0,35 %** >> Acier utilisé en Fab. **S300 Pb = = 0,35% max.**

Dans le LAITON : **autorisé 4%** >> LAITON utilisé en Fab. **CuZn40Pb3 = = environ 3,5 %**

II) TRAITEMENTS DE SURFACE :

Le traitement actuel (**Zingué Bichromaté jaune**) contenant comme beaucoup d'autres traitements du Chrome hexavalent (Cr6+), nous serons contraints d'en changer pour protéger nos pièces .

Plus de zingage bichromaté jaune , vert ou noir. (contient du Chrome hexavalent Cr6+)

Seul pourrons être appliqué des zingages de types " BLEU "

Aussi **dans un souci de mise en conformité Européenne voire mondiale,**
la société CCB fera réaliser sur ces pièces un traitement de type zingué " BLEU " .

Pour **des besoins de résistance à la corrosion**, et / ou, sur **demande du client.**

Nous pourrons **être amené a proposer** ponctuellement

Du : **" ZINGUE RENFORCE " (traitement dérivé du Zingage Standard)**

Ou du **" ZINC NICKEL " (Idem automobile, etc...)(Attention sur petit diamètre)**

(Tenue Sup. à 100 H Brouillard salin >> R.B)

Nous vous invitons d'ores et déjà être attentif à ce changement !

Documentations, fiches techniques, développements en cours etc ...

>> Et à votre tour de profiter de l'année 2005

pour permettre a votre société de gérer au mieux ces changements (Lancement en Prod, Stocks etc ...).

Ces pièces seront donc livrables en « Acier Zingué Bichromaté » **jusqu'à épuisement du Stock.**

Les productions suivantes seront traitées selon les nouvelles conditions.

Objectif : Début des premières productions courant **1er Trimestre 2005**

Passage de plus de 90 % de la gamme d'ici **3ème Trimestre 2005**

APPLICATION IMPERATIVE: 2006

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements.

CCB Composants SA

ANNEXE

Applications du plomb, du mercure, du cadmium et du chrome hexavalent exemptées des dispositions de l'article 4, paragraphe 1

1. Le mercure dans les lampes fluorescentes compactes ne dépassant pas 5 mg par lampe.
2. Le mercure dans les tubes fluorescents classiques à usage général ne dépassant pas:
 - halophosphate 10 mg
 - triphosphate à durée de vie normale 5 mg
 - triphosphate à durée de vie longue 8 mg
3. Le mercure dans les tubes fluorescents classiques pour usages spéciaux.
4. Le mercure dans les autres lampes non spécifiées dans la présente annexe.
5. Le plomb dans le verre des tubes cathodiques, des composants électroniques et des tubes fluorescents.
- 1) —> 6. ~~Le plomb en tant qu'élément d'alliage~~ dans l'acier contenant jusqu'à 0,35 % de plomb en poids, dans l'aluminium contenant jusqu'à 0,4 % de plomb en poids et dans les alliages de cuivre contenant jusqu'à 4 % de plomb en poids.
7. — le plomb dans les soudures à haute température de fusion (c'est-à-dire des alliages étain-plomb contenant plus de 85 % de plomb),
 - le plomb dans les soudures pour les serveurs, les systèmes de stockage et de matrices de stockage (exemption accordée jusqu'en 2010),
 - le plomb dans les soudures pour les équipements d'infrastructure de réseaux destinés à la commutation, la signalisation, la transmission ainsi qu'à la gestion de réseaux dans le domaine des télécommunications,
 - le plomb dans les composants électroniques en céramique (par exemple les dispositifs piézo-électriques).
8. Le traitement de surface au cadmium, sauf les applications interdites par la directive 91/308/CE⁽¹⁾ et la modification de la directive 76/769/CE⁽²⁾ relative à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses.
- 2) —> 9. ~~Le chrome hexavalent comme anticorrosif~~ pour les systèmes de refroidissement en acier au carbone dans les réfrigérateurs à absorption.
10. Dans le cadre de la procédure visée à l'article 7, paragraphe 2, la Commission évalue les applications relatives aux substances suivantes:
 - le décabromodiphényléther,
 - le mercure dans les tubes fluorescents classiques pour usages spéciaux,
 - le plomb dans les soudures pour les serveurs, les systèmes de stockage et de matrices de stockage, les équipements d'infrastructure de réseaux destinés à la commutation, la signalisation, la transmission ainsi qu'à la gestion de réseaux dans le domaine des télécommunications (dans le but de fixer un délai particulier pour cette exemption), et
 - les ampoules électriques,en priorité afin de déterminer dès que possible si ces points doivent être modifiés en conséquence.

⁽¹⁾ JO L 186 du 12.7.1991, p. 59.⁽²⁾ JO L 262 du 27.9.1976, p. 201.